

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à 19h30 en session ordinaire, à la salle municipale du Mille-Clubs, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TULOUP**, Maire sortant.

* * * * *

APPROBATION du compte rendu du 11 mars 2014 par les membres présents.

* * * * *

Suite aux résultats du 1^{er} tour des élections municipales, Monsieur Jean-Claude TULOUP, Maire sortant, préside la 1^{ère} séance du Conseil. Après avoir fait l'appel des nouveaux élus et après les avoir installés, il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur Pierre BOUCHARD (art. L2122-8). Ce dernier organise l'élection du Maire...

I/ DELIBERATIONS :

1/ ELECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre BOUCHARD, Président de séance, organise l'élection du Maire qui se déroule au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et relative pour le 3^{ème}. Il procède à l'appel à candidature : Monsieur CROUZIER propose la candidature de Monsieur BERTIN, tandis que Monsieur JOURDAIN se porte lui-même candidat.

Noms des 2 assesseurs volontaires : Nathalie HORIOT et Karen ARNOUX.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : – Monsieur Christian BERTIN = 19 voix (dix-neuf)

– Monsieur Patrick JOURDAIN = 4 voix (quatre)

Monsieur Christian BERTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours ainsi que tous ceux proposés pendant la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il demande par conséquent au Conseil Municipal d'élire 6 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à main levée, la création de 6 postes d'adjoints.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes (qui n'est pas une obligation de stricte alternance).

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats concourt : Liste CROUZIER André.

A l'unanimité des membres du Conseil, il a été décidé de procéder à un vote à main levée.

Le vote a donné le résultat suivant : Liste CROUZIER André = 19 voix pour et 4 abstentions.
Les noms de la liste CROUZIER André, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus à main levée en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur CROUZIER André,	1 ^{er} adjoint au Maire
Madame BOUILLON Nathalie,	2 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur CORRE Bernard,	3 ^{ème} adjoint au maire
Madame GAILLE Denise,	4 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur MEUNIER Daniel,	5 ^{ème} adjoint au maire
Madame GRENIER Chantal,	6 ^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4/ INDEMNITES DE FONCTION

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal (articles L 2123-20 et suivants).

a) Du Maire :

La population de la commune étant de 3 474 habitants, le Taux maximal de l'indemnité est de 43 % de l'indice 1015.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : **21,50%**.

b) Des Adjoints :

Pour notre strate démographique, le Taux maximal de l'indemnité est de 16,50% de l'indice 1015.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : **11,75%**.

Fin de la séance : 20h05